

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ou T5013A, *État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation*, ayant un montant à la case 141.

Le crédit d'impôt de la CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditatives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées, ou réputées avoir été engagées selon le paragraphe 66(12.66) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Vous devez demander votre crédit d'impôt de la CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013A.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013A.**

		<b>Année d'imposition ► 2012</b>
<b>Partie 1 – Dépenses pour actions accréditatives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit</b>		
Total des montants admissibles selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou T5013A		<b>1</b>
Taux du crédit d'impôt	× 20 %	<b>2</b>
Ligne 1 multipliée par ligne 2	=	<b>•3</b>
<b>Crédit de l'année courante disponible 6880</b>		

<b>Partie 2 – Crédit d'impôt de la CB AASM demandé pour 2012</b>		
Inscrivez le montant de la ligne 3.		<b>4</b>
Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2011	+	<b>5</b>
Ligne 4 plus ligne 5	=	<b>6</b>
<b>Crédit total disponible</b>		
Inscrivez le montant de la ligne 71 du formulaire BC428, <i>Impôt de la Colombie-Britannique</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 50 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2012 – Administrations multiples</i> .		<b>7</b>
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 6 ou ligne 7.		<b>8</b>
Vous pouvez demander à la ligne 9 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 72 du formulaire BC428 ou à la ligne 51 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.		<b>9</b>
<b>Crédit pour l'année courante</b>		

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 9) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 6) **et** que vous voulez demander le report à une année passée des crédits inutilisés ou calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes.

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt de la Colombie-Britannique pour l'année visée par le report.

<b>Partie 3 – Report à une année passée et crédit disponible pour report aux années suivantes</b>		
Inscrivez le montant de la ligne 6.		<b>10</b>
Inscrivez le montant de la ligne 9.	-	<b>11</b>
Ligne 10 moins ligne 11	=	<b>12</b>
<b>Crédit total disponible pour report à une année passée</b>		
Crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2011	6882	<b>•13</b>
Crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2010	6883 +	<b>•14</b>
Crédit d'impôt de la CB AASM à appliquer à l'année 2009	6884 +	<b>•15</b>
Additionnez les lignes 13, 14 et 15 (total ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12).	=	<b>▶ 16</b>
Ligne 12 moins ligne 16	=	<b>17</b>
<b>Crédit d'impôt de la CB AASM disponible pour report aux années suivantes</b>		

<b>Attestation</b>	
J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.	
Signature _____	
Date	Année    Mois    Jour

**Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)**  
Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis selon l'*Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Manager, Intergovernmental Relations, C.P. 9444, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9W8. (Téléphone : Victoria au 250-387-3332, ou sans frais au 1-877-387-3332 et demandez d'être redirigé).  
Courriel : [ITBTaxQuestions@gov.bc.ca](mailto:ITBTaxQuestions@gov.bc.ca)